

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE147

présenté par

Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Fournier, Mme Laernoës, M. Thierry, Mme Regol
et M. Bayou

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ces recommandations techniques intègrent des mesures permettant la préservation de la diversité biologique, des services écologiques et sociaux ainsi que des écosystèmes naturels et forestiers, sans en empêcher le renouvellement naturel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La protection des constructions face au risque incendie doit être une priorité. Dans ce cadre, la préservation des écosystèmes naturels ne peut être une variable d'ajustement, au moment où la biodiversité connaît des pressions jamais vues, où les habitats sont détruits, et alors que les continuités écologiques s'amenuisent à mesure de chaque projet d'aménagement. Les recommandations techniques doivent ainsi tenir compte de l'urgence écologique et intégrer des mesures qui permettent de répondre au risque de feu, tout en veillant autant que de possible à préserver les conditions de vie de la faune et de la flore locale.